

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

LE MAIRE

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA , représentée par M. Vivien PINEDE;

CONSIDERANT que, dans le cadre du marché « Travaux de pata 2014 » devant se dérouler rue de Mibois, il importe d'interdire la circulation à compter du **Lundi 01 septembre 2014 au samedi 6 septembre 2014.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue de Mibois, du **Lundi 01 septembre 2014 au samedi 06 septembre 2014.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Sauge.
L'accès aux riverains avec véhicules légers sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et retirée par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nozeroy, L'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mignovillard, le 25 août 2014.

LE MAIRE
Florent SERRETTE

Pour le Maire et par délégation
La 1ère adjointe,

Claudine QUATREPOINT

